

Règlement intérieur

Centre de loisirs Saint Bruno

Article 1 : FONCTIONNEMENT

L'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) est organisé au sein du collège Saint Bruno. Il accueille les enfant et les jeunes de 6 à 15 ans inclus.

L'objectif principal est de permettre à vos enfant et jeunes de s'épanouir, de renforcer leurs liens sociaux (respect, échange, partage et tolérance), tout en participant à des activités variées, originales et diversifiées, proposées par l'équipe d'animation ou par des prestataires extérieurs.

L'accueil de loisirs est ouvert :

- La 1ère semaine des vacances d'automne
- La 1ère semaine des vacances d'hiver
- La 1ère semaine des vacances de printemps
- Les 3 premières semaines de juillet

L'équipe pédagogique est constituée :

* d'une équipe de direction, avec Mme COUTURIER-VOILEAU Sylvie (diplômée BPJEPS Loisirs Tout Public et titulaire du PSC1), directrice de l'ALSH, et Mme ASENSIO Déborah, directrice administrative,

* d'une équipe d'animation, avec des animateurs titulaires BAFA ou stagiaires, dont la composition varie en fonction du nombre d'inscrits et des besoins du programme.

* d'une équipe technique, avec le personnel du restaurant scolaire et des employés du service entretien.

ARTICLE 2 : CAPACITE D'ACCEUIL

L'ALSH est situé dans les locaux du collège Saint Bruno, 8 rue de la nation à La Tour du Pin, et peut accueillir jusqu'à 80 enfant et jeunes selon l'agrément Jeunesse et Sports.

La cour et les locaux du collège sont à la disposition du centre de loisirs.

L'encadrement de vos enfant et jeunes se fait bien évidemment dans le respect des normes préconisées par la Direction Départementale de la jeunesse et des sports, à savoir 1 animateur pour 12 enfants ou jeunes maximum.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs ouvre ses portes à partir de 8h00 et ferme à 18h00.

L'enfant ou le jeune doit impérativement être déposé au centre entre 8h00 et 9h30 au plus tard, et être récupéré entre 17h00 et 18h00.

Les parents autorisent par l'intermédiaire de ce règlement, l'équipe d'animation à laisser attendre les enfant et jeunes devant le portail du collège après 18h00 et en déchargeant de toutes responsabilités la structure et l'équipe encadrante.

Des veillées sont organisées et dans ce cas-là, le centre se termine à 22h00.

Le matin, les parents accompagnent l'enfant ou le jeune jusqu'à l'intérieur des bâtiments du Centre de Loisirs, jusqu'à ce qu'un membre de l'équipe d'animation ou de direction l'ait pris en charge.

Si l'enfant ou le jeune vient seul et/ou repart seul, il faut prévenir par écrit l'équipe de direction, qui se dégage de toute responsabilité pour les accidents survenus pendant le trajet.

Les parents ont le choix (par le biais du dossier d'inscription) d'autoriser ou non le centre à effectuer des prises de vues photographiques de leur enfant et jeune, dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs. Ces photographies peuvent être utilisées à des fins promotionnelles mais ne seront publiées sur aucun réseaux sociaux.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Lors de l'inscription, il est imposé à l'enfant et jeune de s'inscrire 3 jours minimum.

Pour qu'un enfant et jeune soit inscrit au centre de loisirs, son dossier doit être complet et rendu avant la date indiquée sur le site. L'inscription ne sera définitive que lorsque toutes les pièces du dossier seront réunies.

Le dossier doit être constitué :

- De la fiche sanitaire datée et signée (une fiche sanitaire par année scolaire suffit sauf si des modifications au cours de l'année sont à signaler)
- D'une attestation d'assurance extra-scolaire de l'année en cours (responsabilité civile et individuelle accident)
- D'une attestation de la CAF notifiant le n° d'allocataire et le quotient familial
- Du coupon de ce règlement intérieur signé
- Du règlement.

ARTICLE 5 : VIE PRATIQUE :

Les portables, MP3, consoles de jeux portables et autres objets de valeur sont interdits ; le centre de loisirs déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

D'autre part, afin de prévenir tout risque d'accident, le port de bijoux est déconseillé.

En ce qui concerne les jours de piscine, l'enfant et le jeune devra être muni d'une serviette de bain, d'un bonnet et d'un maillot de bain (pas de caleçon).

ARTICLE 6 : TARIFS

Le prix de journée par enfant et jeune varie selon votre quotient familial.

Important : Seul un cas de maladie de votre enfant ou votre jeune justifié par un certificat médical donnera lieu à un remboursement.

Règlement intérieur

Centre de loisirs Saint Bruno

ARTICLE 7 : MESURES SANITAIRES

Afin d'optimiser la sécurité de tous les enfant et jeunes fréquentant la structure et de garantir aux parents un accueil de qualité, l'ALSH s'engage à effectuer une application rigoureuse de la législation en vigueur :

- Les vaccinations BCG, ROR et DT POLIO sont obligatoires, les autres sont conseillées. Un enfant ou un jeune non-vacciné ne sera accueilli que sur présentation d'un justificatif médical.
- Aucun enfant ou jeune ne sera accueilli en cas de maladie contagieuse (rougeole, varicelle, etc...)
- En cas d'accident, les premières mesures d'urgence seront prises par les responsables du Centre de Loisirs, les parents seront prévenus aussitôt. S'il y a lieu le médecin de famille sera appelé.

Régime alimentaire : une ordonnance du médecin traitant datant de moins de 6 mois est obligatoire, précisant le ou les aliments à supprimer en cas d'allergie.

Administration de médicaments : aucun médicament ne sera donné à l'enfant et au jeune, sauf si une ordonnance du médecin traitant, datant de moins de 6 mois, est fournie et précise en détail le produit à administrer, la posologie exacte et l'heure à laquelle il doit être donné.

Article 8 : RÈGLES DE VIE

Le rôle de chacun est défini dans le projet pédagogique de l'ALSH, mais certaines règles sont indispensables pour un bon fonctionnement du centre de loisirs comme :

- Le respect du matériel.
- Le respect des locaux.
- Et bien entendu le respect de TOUTE l'équipe pédagogique, du personnel technique et des autres intervenants.



Coupon à joindre au dossier d'inscription.

Je soussigné(e).....
Représentant légal de :

- Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter et le faire respecter à mon(mes) enfant(s).
- Autorise mon enfant à sortir seul(e) du centre
- N'autorise pas mon enfant à quitter le centre seul(e).

Fait à

Le

Signature :